

SIGNAUX GIROD

Société anonyme au capital de 13 422 500 euros
**Siège social : 881, route des fontaines
39400 BELLEFONTAINE
646 050 476 R.C.S. LONS-LE-SAUNIER**

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 25 MARS 2021

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Désignation du titulaire des titres

Nom ou dénomination :

.....

Domicile ou siège social :

.....

Pour les actionnaires personnes morales :

Forme juridique :

.....

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro.....
RCS

Propriétaire (1)

Usufruitier(ère) (1)

Nu(e)-propriétaire (1)

De actions nominatives(1) – au porteur(1) de la société SIGNAUX GIROD,

Ainsi que l'atteste l'inscription de ces actions à son compte tenu par CACEIS Corporate Trust ou par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Les actionnaires auront le droit de participer à l'Assemblée sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. Il est rappelé qu'il ne sera tenu compte d'aucun transfert de propriété de titres intervenu pendant ce délai de deux jours ouvrés.

Le titulaire des titres soussigné,

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale Mixte susvisée et de l'avis inséré à la fin du présent formulaire, émet le vote suivant pour chacune desdites résolutions.

I – DE LA COMPETENCE DE L’ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION (1)

POUR
CONTRE
ABSTENTION

DEUXIEME RESOLUTION (1)

POUR
CONTRE
ABSTENTION

TROISIEME RESOLUTION (1)

POUR
CONTRE
ABSTENTION

QUATRIEME RESOLUTION (1)

POUR
CONTRE
ABSTENTION

CINQUIEME RESOLUTION (1)

POUR
CONTRE
ABSTENTION

SIXIEME RESOLUTION (1)

POUR
CONTRE
ABSTENTION

SEPTIEME RESOLUTION (1)

POUR
CONTRE
ABSTENTION

HUITIEME RESOLUTION (1)

POUR
CONTRE
ABSTENTION

NEUVIEME RESOLUTION (1)

POUR
CONTRE
ABSTENTION

DIXIEME RESOLUTION (1)

POUR
CONTRE
ABSTENTION

ONZIEME RESOLUTION (1)

POUR
CONTRE
ABSTENTION

II – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

DOUZIEME RESOLUTION (1)

POUR
CONTRE
ABSTENTION

TREIZIEME RESOLUTION (1)

POUR
CONTRE
ABSTENTION

QUATORZIEME RESOLUTION (1)

POUR
CONTRE
ABSTENTION

(1) Rayer les mentions inutiles

Fait à

Le

IMPORTANT

AVIS A L'ACTIONNAIRE

Rappel des dispositions légales et réglementaires

En application des dispositions des articles L. 225-107, R. 225-76 et R. 225-77 du Code de commerce, l'actionnaire est informé que :

- Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret ;

- Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être renvoyés dûment remplis, datés et signés à la Société par courrier à l'adresse Signaux Girod - 881, route des fontaines - BP 30004 – 39401 MOREZ Cédex ou par e-mail à l'adresse suivante : actionnaires@signauxgirod.com (conformément aux dispositions du décret n°2020-418 du 10 avril 2020) au moins trois jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le lundi 22 mars 2021.

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés.

- Le formulaire reçu par la Société doit contenir les mentions suivantes :

1° Les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;

2° L'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité. L'attestation de participation prévue à l'article R. 22-10-28 est annexée au formulaire ;

3° La signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire. Lorsque la société décide, conformément aux statuts, de permettre la participation des actionnaires aux assemblées générales par des moyens de communication électronique, cette signature électronique peut résulter d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire, garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance auquel elle s'attache.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la Société pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Par dérogation au III de l'article R.225-85, l'article 7 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 tel que modifié par le décret n°2020-1614 du 18 décembre 2020, prévoit que l'actionnaire qui a choisi son mode de participation à l'Assemblée Générale (vote par correspondance ou par procuration) et l'a fait connaître à la Société peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société dans les délais compatibles avec les dispositions applicables au mode de participation choisi.